



Mentions manquantes sur fiches de paye

Par **noirnoir**, le **04/05/2009** à **23:48**

Bonjour,

ça fait plus de 6 ans que je travaille pour la même entreprise, et pourtant mes fiches de paye n'ont jamais comporté les mentions obligatoires (coefficient, niveau, échelon) pouvant me permettre d'évaluer mon salaire. J'en ai parlé à mon patron, mais cela n'a pas changé. Quels recours s'offrent à moi?

Par ailleurs, j'en profite pour poser une autre question concernant le temps de travail. Travaillant depuis longtemps à temps partiel dans ma société, j'ai souhaité passer à temps plein en novembre dernier. Mais lorsque j'ai demandé à faire 35h, mon patron m'a dit que dans son entreprise c'était 39h et 2 RTT par mois et rien d'autre. Cela ne m'arrangeait pas, alors je suis passée aux 34h (temps partiel). Mon patron avait-il le droit de m'imposer de travailler 39h puisque la durée légale du travail est de 35h?

Merci d'avance pour vos réponses,

Noirnoir

Par **Visiteur**, le **06/05/2009** à **09:52**

bonjour,

[fluo]Mon patron avait-il le droit de m'imposer de travailler 39h puisque la durée légale du

travail est de 35h? [/fluo]

oui

la réponse : <http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/duree-du-travail/duree-legale-du-travail.html>

pour le coefficient qui doit être obligatoirement mentionné sur la fiche de paye : lettre recommandée + ar le mettant en demeure de régulariser.. sinon référé aux prud'hommes !